

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Mardi 23 février 2016
8 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 05*)
9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
15 Situation en République démocratique du Congo, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*.
16 Référence de l'affaire : ICC-01/04-02/06.
17 Pour le compte rendu, nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
19 Les présentations, s'il vous plaît, dans l'ordre habituel.
20 M^{me} SAMSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à tous.
21 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par M. Rens van der Werf, premier
22 substitut du... substitut du Procureur, M^{me} Marion Rabanit, James Pace, Dianne
23 Luping, Selam Yirgou et moi-même, Nicole Samson, premier substitut du Procureur.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.
25 La Défense, maintenant.
26 M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Monsieur les
27 juges, ainsi qu'à toutes les personnes présentes dans la salle d'audience.
28 Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent avec nous ce matin, M^{lle} Sandrine

1 Desena, stagiaire, M^e Dignité Bwiza, consultante juridique sur une base temporaire,
2 ainsi que moi-même, Stéphane Bourgon.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Bourgon.

5 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.

6 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

7 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
8 Bureau du conseil public pour les victimes.

9 M. SUPRUN : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le juge.

10 Les victimes des attaques sont représentées par le Bureau du conseil public pour les
11 victimes, Anne Grabowski, juriste associée, et moi-même, Dmytro Suprun, conseil.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Maître Pellet, Maître
13 Suprun.

14 Donc, avant de commencer le témoignage de ce dernier volet, nous allons d'abord
15 traiter de quelques affaires de procédure.

16 Donc, Maître Bourgon, j'ai entendu que vous vouliez nous parler de procédure ?

17 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, tout à fait.

18 Tout d'abord, je tiens à dire que j'ai obtenu des informations à propos de mon
19 coconseil, M^e Boutin. Et je... j'ai déjà parlé du prochain volet d'audiences avec mes
20 contradicteurs et nous allons bientôt envoyer un e-mail aux... à la Chambre afin qu'il
21 y ait une conférence de mise en état la semaine prochaine pour pouvoir traiter de ce
22 problème de planning pour le prochain volet. Mais la chose principale dont
23 j'aimerais parler, c'est la séance de préparation concernant le témoin P-0055 la
24 semaine dernière.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous allons, d'abord, passer à
2 huis clos partiel. Et je demande une expurgation de vos derniers propos.
3 Donc, passons d'abord à huis clos partiel et, ensuite, je finirai mes observations.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 09)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 *(Passage en audience publique à 9 h 34)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à nouveau en audience
28 publique, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Madame la
2 greffière.

3 Donc, je voudrais d'abord préciser qu'il est prévu que nous siégeons entre
4 aujourd'hui et vendredi en fin d'audience et que les heures d'audience se composent
5 de trois séances de deux heures tous les jours. Autrement dit, que ces heures se
6 situent entre 9 heures et 11 heures pour la première tranche de la journée,
7 entre 11 h 30 et 13 h 30 ensuite, puis finalement entre 15 heures et 17 heures.

8 Vous avez probablement remarqué qu'il y a quelques dysfonctionnements dans la
9 salle d'audience aujourd'hui, ainsi que dans le reste de... du bâtiment.

10 Donc, vérifiez les heures que vos ordinateurs affichent, car il peut y avoir quelques
11 difficultés — les horloges ne fonctionnent pas.

12 Maintenant, selon la façon dont se déroulera l'audition du témoin, nous pourrions
13 peut-être revenir à des horaires normaux. Et si nous ne parvenons pas à terminer
14 l'audition de ce témoin cette semaine, nous continuerons lundi. Mais étant donné les
15 contraintes d'horaires, nous ne pouvons pas faire davantage que cela. Ne perdez pas
16 cela de vue, je vous prie.

17 La Chambre rendra sa décision au sujet de la requête de la Défense concernant la
18 récusation du témoin, document DRC-OTP-2078-2373, ainsi que les extraits de... du
19 cahier issus de la séance de préparation du témoin et de la divulgation de la note de
20 préparation, DRC-OTP-2090-0287.

21 Cette demande de la Défense a été envoyée par courriel le 26 janvier 2016, et la
22 Défense y indiquait que, compte tenu du temps limité disponible à la fin de la
23 déposition du témoin P-0790, elle n'allait pas demander l'admission de ces
24 documents immédiatement après l'audition du témoin.

25 La Défense argue du fait que, si l'on prend en considération la longueur de la
26 déclaration préalable du témoin et le nombre de fois où il a été dit pendant le
27 contre-interrogatoire du témoin que ce document devait être admis dans son
28 intégralité à des fins de récusation, cette requête est justifiée.

1 Concernant le cahier issu de la séance de préparation du témoin, la Défense
2 demande l'admission de ce document à des fins de récusation également, en
3 particulier des trois paragraphes utilisés avec le témoin.

4 L'Accusation a répondu que... a répondu à cette demande par courriel le même jour.
5 Elle s'oppose à cette requête car, à son avis, aucune récusation, aucune contradiction
6 n'existe entre la déposition du témoin et les documents ou les extraits dont le
7 versement était demandé. Les passages pertinents ont été lus et enregistrés au
8 compte rendu d'audience.

9 Le 2 février, la Chambre a rejeté la requête de la Défense demandant l'autorisation
10 de répliquer et a indiqué par ailleurs qu'elle identifiait les parties des comptes
11 rendus d'audience où il a été demandé le versement au dossier de ces extraits utilisés
12 dans l'audition du témoin P-0790.

13 Comme la Défense l'avait... y avait été invitée, elle a envoyé un autre courriel
14 le 5 février dans lequel elle identifiait les parties pertinentes des comptes rendus
15 d'audience.

16 La Chambre rappelle sa décision relative à la requête de la Défense qui demandait
17 l'admission de certains documents suite à l'audition du témoin P-0010. Je parle de la
18 décision n° 1070. Dans cette décision, la Chambre estimait qu'il était nécessaire de...
19 de déterminer si les parties pertinentes d'une déclaration étaient recevables avant de
20 se prononcer sur la récusation d'un témoin et qu'il fallait pour cela une évaluation
21 au cas par cas.

22 La Chambre estimait également que les parties devaient procéder à leur
23 interrogatoire d'une façon qui visait, dans la mesure du possible, à créer un compte
24 rendu intégral et clair, sans qu'il soit nécessaire de demander l'admission de
25 documents complémentaires en... aux fins de récusation, s'agissant de tous les
26 points qui impliquaient une contradiction avec des déclarations préalables du
27 témoin.

28 Par conséquent, si l'on prend les extraits de la... du cahier résultant de la séance de

1 préparation du témoin et la note de cette séance, la Chambre estime que seul le
2 paragraphe 15 doit être admis aux fins de récusation car les informations contenues
3 dans ce paragraphe pourraient être pertinentes pour apprécier la crédibilité du
4 témoin.

5 La Chambre, toutefois, décide de ne pas admettre en tant qu'élément de preuve le
6 paragraphe 6 de ce cahier, car elle estime qu'il n'y a aucune contradiction par
7 rapport à cet extrait ni dans le paragraphe 4 pour lequel, d'ailleurs, aucune référence
8 de *transcript* n'a été identifiée par la Défense.

9 En ce qui concerne la déclaration du témoin P-0790, la Chambre fait remarquer que,
10 pour la grande majorité des autres paragraphes cités, le témoin a soit maintenu ce
11 qu'il disait dans sa déclaration préalable initiale, soit simplement fourni quelques
12 renseignements complémentaires ou quelques explications complémentaires durant
13 son audition orale, voire quelques portions pertinentes de la déclaration qui auraient
14 été lues pour enregistrement au compte rendu aux fins de récusation.

15 Par conséquent, la Chambre n'estime pas approprié d'admettre l'intégralité des
16 déclarations préalables du témoin au dossier. Le seul paragraphe 104 doit être admis
17 aux fins de récusation, car il contient une différence manifeste avec la déposition
18 orale du témoin sur le sujet concerné. Ceci conclut donc la décision de la Chambre.

19 Je fais remarquer qu'hier la Défense a présenté une requête urgente concernant le
20 témoin suivant. Comme vous l'aurez constaté, la Chambre a raccourci le délai relatif
21 aux réponses à cette requête jusqu'à cet après-midi et a demandé à l'Unité des
22 témoins et des victimes de lui fournir ses observations avant cet après-midi. La
23 Chambre rendra sa décision sur cette requête avant le début du contre-interrogatoire
24 de ce témoin.

25 Ensuite, je remarque également que la Chambre a décidé de mesures de protection
26 qui ont été ordonnées précédemment pour ce témoin et elle a donc décidé que ces
27 mesures demeureront en vigueur. Il s'agit d'une déformation de l'image à l'écran
28 et d'une déformation de la voix, ainsi que de l'emploi d'un pseudonyme pendant

1 l'audition.

2 Question suivante : il s'agit de la représentation légale du témoin, ancien enfant
3 soldat, qui a été déposée le 26 octobre 2015.

4 S'agissant de la conduite de la procédure, la décision suivant l'interrogatoire
5 principal de l'Accusation est faite et je demanderais à M^{me} Pellet de maintenir la
6 question du témoin si ce sujet lui semble pertinent. Nous pourrions traiter, alors, des
7 objections qui pourraient surgir par rapport à cette requête.

8 Y a-t-il d'autres documents à discuter ? Nous sommes en audience publique.
9 L'Accusation ?

10 M^{me} SAMSON (interprétation) : Non, je vous remercie.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Défense ?

12 M^e BOURGON (interprétation) : Non, pas d'observation, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien.

14 Alors, à présent, je vais m'occuper du sujet des objections selon le courriel
15 du 21 février 2016. La Défense fait objection à certains documents que l'Accusation
16 pourrait utiliser avec ce témoin. La Chambre considère que certaines de ces
17 objections peuvent être traitées au moment où elles surgiront, comme nous l'avons
18 fait dans d'autres cas pendant toute la durée de l'interrogatoire principal.

19 Pour la question suivante, nous devons passer à huis clos partiel, je vous prie.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*Passage en audience publique à 9 h 56*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à nouveau en audience
21 publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Madame la
23 greffière.

24 Monsieur le témoin, vous trouverez une feuille de papier devant vous sur laquelle
25 figure le serment solennel que vous êtes censé prononcer. Vous l'avez maintenant
26 dans les mains. Je vous demande de prononcer cette déclaration solennelle par
27 laquelle vous vous engagez à dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la

1 vérité, et rien que la vérité.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
3 témoin.

4 À partir de maintenant, vous êtes sous serment. Les représentants de l'Unité des
5 victimes et des témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont
6 certainement informé quant à l'importance qu'il y a à ce que vous disiez la vérité,
7 mais il importe que je vous répète que, si vous faites un faux témoignage, il s'agit
8 devant ce tribunal d'un délit. Vous le comprenez ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai compris, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

11 Pour la suite de mes instructions, je pense qu'il importe que nous repassions à huis
12 clos partiel, Madame la greffière.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 10 h 03)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame la greffière.

22 Donc, j'ai encore quelques consignes à vous donner, des consignes pratiques,

23 Monsieur le témoin.

24 Tout d'abord, lorsque vous déposez, je tiens à vous dire que tout ce que vous dites

25 est consigné, tout ce que nous disons aussi est consigné. De plus, vos réponses sont

26 interprétées d'abord de swahili en français, puis en anglais. Donc, ne parlez pas trop

27 vite pour être bien compris par les interprètes et ensuite, bien sûr, par tout le monde

28 dans le prétoire. Donc, ne parlez que dans le micro et ne répondez qu'une fois la

1 question posée, et pas avant que la question ne soit finie.

2 Et pour un bon déroulement des débats, je demande à tout le monde, y compris
3 moi-même, de ménager une pause de quelques secondes avant de prendre la parole.

4 Je vous demande par exemple mentalement de compter au moins jusqu'à 3 avant de
5 répondre. Cela permettra une bonne interprétation et une bonne sténotypie.

6 Si vous avez des questions à poser, levez la main ; nous saurons que vous avez
7 quelque chose à nous dire.

8 Avez-vous compris toutes ces consignes, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien, Monsieur le témoin.

11 Nous allons maintenant donner la parole à l'Accusation. Je pense que c'est vous,
12 Madame Samson, qui « va » poser les questions ?

13 M^{me} SAMSON (interprétation) : Tout à fait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Avant de vous donner la parole,
15 je rappelle que l'Accusation a estimé qu'elle aurait besoin de 10 heures pour ce
16 témoin. La Chambre considère que c'est une estimation parfaitement réaliste, mais je
17 vous demande, donc, Madame Samson, de vous organiser afin que votre
18 interrogatoire principal ne dure que 10 heures, sinon, vous allez nous demander du
19 temps supplémentaire et il n'est pas sûr que la Chambre fasse droit à votre
20 demande. Donc, gardez cela à l'esprit.

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vous remercie.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M^{me} SAMSON (interprétation) :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. Bonjour.

26 Q. Nous nous sommes déjà rencontrés.

27 Donc, je m'appelle Nicole Samson. Je représente l'Accusation. J'ai des questions à
28 vous poser aujourd'hui et demain.

1 La première série de questions porte sur votre identité, c'est pour cela que je vais
2 demander à ce que l'on passe à huis clos partiel.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

4 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

8 (*L'audience publique est reprise à 11 h 31*)

9 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous sommes en audience
13 publique.

14 Maître Bourgon, je pense que vous vouliez nous présenter des arguments, mais en
15 audience publique ?

16 M^e BOURGON (interprétation) : Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

18 M^e BOURGON (interprétation) : Alors, peut-être que ceci a été dit en audience à huis
19 clos partiel, donc, par excès de prudence, je pense qu'il vaut mieux que nous
20 passions à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

22 Passons à huis clos partiel, Madame le greffier, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32*)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (*L'audience est suspendue à 13 h 35*)

22 (*L'audience publique est reprise à 15 h 02*)

23 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

24 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Avant de poursuivre l'audition

27 du témoin, j'aurais une question à poser à M^e Bourgon, concernant votre requête,

28 Maître Bourgon, au sujet de la conférence de mise en état. Vous m'entendez ? Très

1 bien.

2 J'ai deux questions à vous poser en fait. Vous avez demandé une conférence de mise
3 en état. Est-ce que vous demandez un *ex parte* pour cette conférence de mise en état
4 ou une conférence *inter partes* ?

5 M^e BOURGON (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

6 Vous parlez de ce que j'ai dit ce matin ? Oui, oui, *inter partes*, bien sûr, en présence de
7 l'Accusation.

8 J'ai déjà évoqué la question avec mes collègues de l'Accusation et j'attends des
9 informations aujourd'hui ou demain pour déterminer à quel moment nous
10 enverrons un message à la Chambre de première instance.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Aux fins de planification...

12 Et puis voici ma deuxième question : à quel moment pensez-vous que ce sera
13 nécessaire ? Mais je pense que cela dépend aussi de ce que vous mettrez dans votre
14 courriel.

15 M^e BOURGON (interprétation) : Je pense que nous aurons besoin d'une demi-heure,
16 mais, bien sûr, tout dépend également des consultations ultérieures que nous aurons
17 avec l'Accusation.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

19 Je vous posais ces questions aux fins de planification ultérieure.

20 Alors, nous allons maintenant poursuivre l'audition du témoin.

21 À titre d'information pour le public, j'indique que, ce témoin bénéficiant de mesures
22 de protection, il est fort vraisemblable que l'intégralité du reste de sa déposition se
23 déroule à huis clos partiel.

24 Madame Samson, quelles sont les perspectives ? Est-ce que j'ai raison ou pas ?

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, vous avez raison. Je vais
26 demander que nous restions à huis clos partiel pour le reste de mes questions — et
27 elles risquent de durer un certain temps.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Eh bien, dans ces conditions,

1 Madame le greffier, je demande que nous passions à huis clos partiel.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05)*

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Samson, veuillez
26 patienter, je vous prie, car nous nous efforçons de réussir auprès de M^e Bourgon
27 l'intervention qu'il a demandée.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le technicien arrive, Maître Bourgon. Il arrive,
2 le technicien.

3 M^e BOURGON : Je me servirai de l'ordinateur de mon confrère.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon, merci de votre
5 flexibilité.

6 N'oublions pas que nous sommes en audience publique.

7 Et vous pouvez procéder, Madame Samson.

8 M^{me} SAMSON (interprétation) : Absolument.

9 Q. Monsieur le Monsieur le témoin, où étaient basés les *signora* — *signora* ?

10 R. Chacun avait une résidence au sein du quartier général. Par exemple, le *signora*
11 de... du secteur de Mahagi résidait au quartier général du secteur de Mahagi.

12 Q. Vous avez parlé de la présence de Manpack en plusieurs lieux lorsque...

13 Alors, je vous demande si M. Lubanga, M. Ntaganda ou autre avaient avec des
14 Manpack, et, si oui, où étaient situés ces Manpack. Est-ce qu'ils étaient situés dans
15 leur résidence ?

16 R. Ils avaient leur propre résidence.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Remplacer les « Manpack » par des
18 « *signora* » dans la... la question précédente.

19 M^{me} SAMSON (interprétation) :

20 Q. Dans les résidences où il y avait des Manpack, est-ce que les *signora*
21 fonctionnaient à partir des mêmes lieux, c'est-à-dire à partir des trois résidences où
22 se trouvaient des Manpack ou à partir d'autres lieux ?

23 R. Non, c'était à leur résidence. Le Manpack de M. Lubanga était dans sa résidence.
24 C'était pareil pour les autres commandants. On ne pouvait pas les installer loin de
25 l'endroit où ils se trouvaient parce que chacun devait recevoir un rapport de la part
26 du *signora*. Donc, le *signora* ne pouvait pas être loin de la résidence du commandant.

27 Q. Quelle était la portée d'un Motorola ?

28 R. Je ne peux pas évaluer avec précision la portée de ces Motorola, mais c'était une

1 longue distance. Par exemple, pour quelqu'un qui se trouve ici... ici, aux Pays-Bas,
2 quelqu'un qui est ici aux Pays-Bas peut envoyer un message à quelqu'un qui est en
3 Belgique. Et d'ailleurs, vous pouvez envoyer un message à quelqu'un qui se trouve
4 en France. Donc, ça avait une grande portée.

5 Q. Est-ce que vous pouviez suivre des... les communications transmises par
6 Motorola ?

7 R. Non, c'était impossible.

8 Par exemple, quelqu'un qui est à Bunia ne peut pas communiquer avec quelqu'un
9 qui est à Aru ou à Mongbwalu. C'est impossible.

10 Q. Était-ce impossible à l'aide d'un Motorola ? C'est bien cela que vous voulez dire ?

11 R. Non, c'était loin. On utilisait les Motorola pour des courtes distances. Pour des
12 distances plus ou moins longues, on utilisait d'autres moyens de communication
13 appelés « Base ». Par exemple, on pouvait demander à quelqu'un qui opérait cet
14 appareil « Base » pour entrer en contact avec quelqu'un qui a une Motorola afin de
15 pouvoir communiquer. Donc, c'est cela.

16 Q. Quelle est la différence, s'il y en a une, entre une station de Base et un Manpack,
17 un poste de Base et un Manpack ?

18 R. C'est différent. Je ne sais pas comment vous l'expliquer parce que vous n'avez
19 jamais été à Bunia. Je vous donne l'exemple de quelqu'un qui se trouve ici.
20 Quelqu'un qui se trouve ici peut communiquer avec quelqu'un qui se trouve en
21 France ou en Angleterre en utilisant un Manpack. Mais pour quelqu'un qui se trouve
22 ici, afin de communiquer avec quelqu'un qui est à Delft — c'est un exemple que je
23 vous donne —, là, il faut appeler quelqu'un qui a l'autre appareil appelé « Base »
24 pour qu'il puisse vous connecter avec celui qui utilise le Motorola.

25 Q. Donc, le poste de Base était relié, était connecté au Motorola pour lui permettre
26 des communications à longue distance. C'est bien ça ?

27 R. Oui, c'est cela.

28 Pour quelqu'un qui se trouve loin, si cette personne utilise un Motorola, il faut

1 passer par la personne qui opère la Base pour servir de relais afin de pouvoir
2 communiquer.

3 Q. Et est-ce qu'une communication par Motorola ou une communication par poste
4 de Base pouvait être interceptée ?

5 R. Oui, c'est possible. Ces communications peuvent être interceptées. Si, par
6 exemple, vous connaissez la fréquence utilisée, c'est possible. Par exemple, on peut
7 intercepter les communications de l'ennemi si on connaît ses fréquences.

8 Q. Est-ce que les Lendu étaient en mesure d'intercepter les communications de
9 l'UPC ou est-ce que cela ne s'est pas produit ?

10 R. C'est possible. Je dirais que c'est possible parce que j'en ai été témoin, j'ai été
11 témoin d'un tel cas.

12 Q. Pourriez-vous décrire ce dont vous avez été témoin, en l'espèce ?

13 Excusez-moi. Un instant, Monsieur le témoin.

14 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, peut-être devrions-nous
15 passer en... à huis clos partiel avant la réponse du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien vu.

17 Passons à huis clos partiel, je vous prie, Madame la greffière.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 11)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (*L'audience est levée à 17 h 04*)